

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 janvier 2021

Présent(s) :

Valérie Pommaz
Isabelle Rouviere
Vincent Traclet
Patrice Auray
Elisabeth Buonomo
Michel Hargé
Delphine Vienot
Olivier Rouviere
Victor Passarella
Catherine Ferron
Jean-Marc Vienot

Délibération n° 21.01.03 : Convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique.

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de THIL (Ain), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente en conformité avec la délibération 14.05.04 du 20 juin 2014, sous la présidence de Madame Valérie POMMAZ, Maire.

Secrétaire de séance : Delphine VIENOT

Madame le Maire présente la convention de mise à disposition de la parcelle A 1522 ou d'une partie de celle-ci sise Route de Nievroz, avec promesse de bail emphytéotique avec la société LUXEL qui a pour activité le développement et l'exploitation de systèmes photovoltaïques connectés au réseau.

Excusé(s) ayant donné pouvoir(s) :

A Hernandez-Ruiz
(Pouvoir à I. Rouviere)
Christian Julian
(Pouvoir à V. Pommaz)
Damaris Caroppi
(Pouvoir à M. Hargé)

Cette société souhaite notamment implanter sur cette parcelle une centrale de production électrique photovoltaïque au sol.

La convention a pour objet de définir les modalités d'accès aux fins de réalisation de l'ensemble des études nécessaires à la définition, la conception et la réalisation du projet.

Absent(s) :

Estelle Grumet

Si le projet s'avère favorable, au vu des études de faisabilité et de construction, un bail emphytéotique devra être conclu.

Conseillers en exercice :

15

Vu l'avis de la commission générale du 14 janvier 2021,

Votants :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir pris connaissance de la convention :

- **DE VALIDER** la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique
- **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention et tout autre document afférent à cette décision

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Valérie POMMAZ

